DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

# A R R E T E N° 497/2025-PM/MC/EP

## PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE BORY SAINT VINCENT DU 28 JUILLET 2025 AU 08 AOÛT 2025

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par la SARL ETPE en date du 28/07/2025 ;
VU la permission de voirie en date du 17/07/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Bory Saint Vincent**, afin de permettre les travaux de pose de câble alu par la SARL ETPE ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 28 juillet 2025 vendredi 08 août 2025, sauf week-end, de 7h00 à 16h00, **la rue Bory Saint Vincent** (à hauteur du n° 21), est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km à l'approche et à hauteur des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire temporaire est installée par la SARL ETPE.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de communauté de brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, le responsable de la SARL ETPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 28 juillet 2025
**LE MAIRE**
**Patrice THIEN AH KOON**